



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Signé en préfecture le 21/12/2017

ID : 033-200070092-20171214-2017_12_306-DE

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-12-306 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 79

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Joël BAYLE , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Véronique DI CORRADO , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Eric LACOUME , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Bernard PIOT , Armand REIS-FILIFE , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , André TITE , Catherine DONZEAU-HOUGH , Michel VACHER

Absents :

Gabi HOPER, Marcel BERTHOME, Sophie BLANCHETON, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, David REDON pouvoir à Georges DELABROY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Chantal DUGOURD pouvoir à Mireille CONTE-JAUBERT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Chantal GANTCH, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Gérard MOULINIER, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, David RESENDÉ pouvoir à Michel VACHER, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Monique MEYNARD pouvoir à Christophe DARDENNE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

DAGUEYS/CENTRE AQUATIQUE : ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, vice-Président, en charge du développement touristique et de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 123-1, R. 123-2, R. 123-2-1 et R. 153-15 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Libourne n° 10.04.59 en date du 12 avril 2010 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que les modalités de concertation du public et n° 16.12.254 en date du 16 décembre 2016 approuvant ladite procédure ;

Vu l'arrêté n° 2016-23 du Président de la Cali fixant les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Libourne par déclaration de projet et prescrivant les modalités de concertation du public ;

Vu l'arrêté n° 2017-149 du Président de la Cali tirant le bilan de la concertation du public réalisée sur la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Libourne par déclaration de projet ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Bordeaux du 06 juillet 2017 désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 06 septembre 2017 relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Libourne ;

Vu les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 28 août 2017 et de la CDPENAF du 05 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-168 du Président de La Cali en date du 11 septembre 2017 soumettant à enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Libourne ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2017 donnant un avis favorable avec recommandations à la mise en compatibilité du PLU de la ville de Libourne et à la déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement du Parc d'Activités Économique Ballastière-Dagueys et de la création du centre aquatique ;

Considérant l'insuffisance des équipements aquatiques présents sur le territoire de La Cali et l'absence de possibilité d'extension des équipements actuels existants ;

Considérant que l'extension du Parc d'Activités Economiques des Dagueys est le seul site du territoire présentant les caractéristiques pour accueillir de nouvelles activités tertiaires et à haute valeur ajoutée ;

Considérant que l'ensemble du périmètre associé au projet est classé en zone naturelle N dans le P.L.U. de Libourne et que les dispositions du règlement applicable à la zone ne permettent pas, en l'état, la réalisation du projet d'extension du Parc d'Activités Economiques « La Ballastière-Les Dagueys » avec création d'un centre aquatique ;

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité les dispositions du P.L.U. avec ce projet conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément à la procédure de mise en compatibilité prévue par le code de l'urbanisme, un dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Libourne a été réalisé par les bureaux d'études Métropolis et Biotope ; que celui-ci prévoit, pour ce faire, la création des secteurs 1AUY pour la zone d'activités et 1 AUE pour le centre aquatique, leurs dispositions réglementaires, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) correspondantes ;

Considérant l'avis favorable émis le 10 novembre 2017 par le commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Économiques « La Ballastière-Les Dagueys » et la création du Centre Aquatique sur le territoire de la commune de Libourne important mise en compatibilité du PLU de la commune de Libourne ;

Considérant que conformément aux recommandations du commissaire-enquêteur dans son rapport du 10 novembre 2017, La Cali a pris en compte les observations émises lors de la réunion d'examen conjoint du 6 septembre 2017 par les personnes présentes dont la DDTM et la mairie de Libourne (cf. document en annexe) en apportant certaines modifications mineures au projet de règlement des zones 1AUe et 1AUy du règlement du PLU ainsi que de l'OAP.

Vu l'avis du Bureau en date du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (65 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- de déclarer d'intérêt général les projets d'aménagement du Parc d'Activités Économique Ballastière-Dagueys et la création du centre aquatique sur le territoire de la commune de Libourne ;
- de déclarer que le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations figurant dans le document annexé à la présente délibération et intitulé « 1.6 Dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. de la ville de Libourne »
- de prendre acte des modifications conformes à l'intérêt général et ne remettant pas en cause l'économie générale du plan qui ont été apportées compte-tenu de l'enquête publique et des avis rendus par les personnes publiques associées ;
- d'approuver la mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme de Libourne, telle qu'annexée à la présente délibération, ensemble la déclaration de projet prononçant l'intérêt général de l'opération ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Annexes :

- Dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U. de Libourne ;
- Mise en cohérence des projets de règlement et d'OAP des Dagueys suite à la réunion d'examen conjoint ainsi qu'aux observations du commissaire enquêteur.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 21 décembre 2017
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le



ID : 033-200070092-20171214-2017_12_306-DE